



## Federal Emission Control Warranty Statement

A Two-Year Limited Warranty

### Your Warranty Rights and Obligations

The U.S. Environmental Protection Agency (EPA), The Toro Company, and its affiliate, Toro Warranty Company, are pleased to explain the emission control system warranty on your 2009 and later utility/lawn/garden equipment engine. 2009 and later model year utility/lawn/garden equipment engines must be designed, built and equipped, at the time of sale, to meet the U.S. EPA regulations for small non-road engines. The equipment engine must be free from defects in materials and workmanship, which cause it to fail to conform with U.S. EPA standards, for the first two years of engine use from the date of sale to the ultimate purchaser. The Toro Company and its affiliate, Toro Warranty Company, warrant the emission control system on your utility/lawn/garden equipment engine for the period of time listed above, provided there has been no abuse, neglect, or improper maintenance of your utility/lawn/garden equipment engine.

Your emission control system may include parts such as the carburetor or fuel injection system, the ignition system, and catalytic converter. Also included may be fuel lines, fuel line fasteners, connectors, and other emission-related assemblies.

Where a warrantable condition exists, The Toro Company and its affiliate, Toro Warranty Company, promise to repair your engine at no cost to you, including diagnosis, parts, and labor.

### Manufacturer's Warranty Coverage

The Toro Company and its affiliate, Toro Warranty Company, pursuant to an agreement between them, jointly warrant the 2009 and later utility/lawn/garden equipment engines for two years from the date of delivery. If any emission-related part on your engine is defective in materials or workmanship, we will repair or replace the part, free of charge.

### Owner Responsibilities

As the engine owner, you are responsible for the performance of the required maintenance listed in your *Operator's Manual*. We recommend that you retain all receipts covering maintenance on your equipment, but we cannot deny warranty solely for the lack of receipts or for your failure to ensure the performance of all scheduled maintenance.

Any replacement part or service that is equivalent in performance and durability may be used in non-warranty maintenance or repairs, and shall not reduce our warranty obligation.

As the engine owner, you should be aware that we may deny you warranty coverage if your engine or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance, or unapproved modifications or parts.

You are responsible for presenting your equipment engine to an Authorized Service Dealer as soon as a problem exists. The warranty repairs should be completed in a reasonable amount of time, not to exceed thirty (30) days.

If you have any questions regarding your warranty rights and responsibilities, contact us at:

Customer Care Department, Consumer Division  
Toro Warranty Company  
8111 Lyndale Avenue South  
Bloomington, MN 55420-1196  
Toll free at 800-348-2424 (U.S. customers)  
Toll free at 800-544-5364 (Canadian customers)

### Warranted Parts

The warranty period begins on the date the engine or equipment is delivered to a retail purchaser. The Toro Company and its affiliate, Toro Warranty Company, jointly warrant to the initial owner and each subsequent purchaser that the engine is free from defects in materials and workmanship, which cause the engine to fail to conform with applicable regulations, for a period of two years.

Failures caused by abuse, neglect, or improper maintenance are not covered. The use of add-on or modified parts can be grounds for disallowing a warranty claim. We are not liable to cover failures of warranted parts caused by the use of add-on or modified parts. We are liable for damages to other engine components caused by the failure of

a warranted part still under warranty. The owner is responsible for the performance of the required maintenance, as defined in the *Operator's Manual*.

Any warranted part which is not scheduled for replacement as required maintenance, or which is scheduled only for regular inspection to the effect of "repair or replace as necessary" shall be warranted for the warranty period. Any warranted part which is scheduled for replacement as required maintenance shall be warranted for the period of time up to the first scheduled replacement point for that part. Coverage under this warranty extends only to the parts listed below (the emissions system parts) to the extent that these parts were present on the engine when purchased.

- Fuel Metering System
  - Cold start enrichment system including the choke mechanism or priming system
  - Fuel pump
  - Carburetor and internal parts
- Air Induction System
  - Air cleaner
  - Intake manifold
  - Controlled hot air intake system
- Ignition System
  - Spark plug(s)
  - Ignition coils and electronics
  - Advance/retard mechanisms
- Muffler
- Miscellaneous Items Used in the Above Systems
  - Vacuum, temperature, and time-sensitive valves and switches
  - Hoses, connectors, and assemblies of same

### Instructions for Obtaining Warranty Service

If you think that your Toro Product contains a defect in materials or workmanship, follow this procedure:

1. Contact any Authorized Toro Service Dealer to arrange service at their dealership. To locate a dealer convenient to you, refer to the Yellow Pages of your telephone directory (look under "Lawn Mowers") or access our website at [www.Toro.com](http://www.Toro.com). You may also call the numbers listed above to use the 24-hour Toro Dealer locator system.
2. Bring the product and your proof of purchase (sales receipt) to the Service Dealer.

The owner shall not be charged for diagnostic labor which leads to the determination that a warranted part is defective, if the diagnostic work is performed at a warranty station.

### General Conditions

**Neither The Toro Company nor Toro Warranty Company is liable for indirect, incidental, or consequential damages in connection with the use of the Toro Products covered by these warranties, including any cost or expense of providing substitute equipment or service during reasonable periods of malfunction or non-use pending completion of repairs under these warranties.**

All implied warranties of merchantability (that the product is fit for ordinary use) and fitness for use (that the product is fit for a particular purpose) are limited to the duration of the express warranty.

Some states do not allow exclusions of incidental or consequential damages, so the above exclusions may not apply to you.

This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from state to state.



# Déclaration de garantie de conformité à la réglementation antipollution fédérale

Garantie limitée de deux ans

## Droits et obligations de garantie

L'agence américaine de défense de l'environnement (EPA), la société Toro Company et sa filiale, la société Toro Warranty Company sont heureuses de vous présenter la garantie du système antipollution dont bénéficie le moteur de votre machine d'entretien de pelouse/de jardin/d'usage général version 2009 et ultérieure. Les moteurs des machines d'entretien de pelouse/de jardin/utilitaires de l'année-modèle 2009 ou des suivantes doivent être conçus, construits et équipés, au moment de la vente, en conformité avec la réglementation EPA américaine relative aux moteurs de petite cylindrée de ce type. Le moteur ne doit pas présenter de défauts de fabrication susceptibles de compromettre sa conformité aux normes EPA américaines pendant les deux premières années de fonctionnement, à compter de la date d'achat. La société The Toro Company et sa filiale, la société Toro Warranty Company garantissent le système antipollution du moteur de votre machine d'entretien de pelouse/de jardin/utilitaire pour la durée mentionnée ci-dessus, sauf en cas d'usage abusif, mauvais traitement ou mauvais entretien du moteur.

Votre système antipollution peut comprendre le carburateur ou le système d'injection, le système d'allumage et le convertisseur catalytique. Il peut aussi comprendre les conduites d'alimentation, les fixations des conduites d'alimentation, les raccords et autres organes liés à la réduction des émissions.

Lorsqu'une condition couverte par la garantie existe, la société Toro Company et sa filiale, la société Toro Warranty Company s'engagent à réparer le moteur gratuitement, frais de diagnostic, pièces et main-d'œuvre compris.

## Garantie du fabricant

La société The Toro Company et sa filiale, la société Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, s'engagent conjointement à réparer le moteur des machines d'entretien de pelouse/de jardin/utilitaires de l'année-modèle 2009 et des suivantes pendant une période de deux ans à dater de la livraison. Nous réparerons ou remplacerons gratuitement toute pièce liée à la réduction des émissions qui présente des défauts de fabrication.

## Responsabilités du propriétaire

En tant que propriétaire du moteur, vous êtes tenu(e) d'effectuer les entretiens nécessaires énoncés dans le *manuel de l'utilisateur*. Nous vous conseillons de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien de votre machine, mais nous ne pouvons réfuter la garantie simplement pour non présentation des reçus ou non exécution de tous les entretiens prévus.

Toute pièce de rechange ou tout entretien équivalent du point de vue des performances et de la durabilité peut être utilisé pour les entretiens ou les réparations non couverts par la garantie sans pour autant limiter notre obligation de garantie.

En tant que propriétaire du moteur, vous devez être informé que nous pourrions éventuellement refuser d'appliquer la garantie en cas de panne du moteur ou de toute pièce du moteur causée par un usage abusif, un mauvais traitement ou un mauvais entretien, ou encore des modifications non agréées ou des pièces non homologuées.

Vous êtes tenu(e) de présenter le moteur à un réparateur agréé dès qu'un problème se présente. Les réparations couvertes par la garantie doivent être effectuées le plus rapidement possible, dans un délai de (30) jours.

Pour tous renseignements concernant les droits et responsabilités vis à vis de la garantie, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Customer Care Department, Consumer Division  
Toro Warranty Company  
8111 Lyndale Avenue South  
Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis  
Numéro vert : 800-348-2424 (aux États-Unis)  
Numéro vert : 800-544-5364 (au Canada)

## Pièces couvertes par la garantie

La période de garantie commence à la date de réception du moteur ou de la machine par l'acheteur. La société The Toro Company et sa filiale, la société Toro Warranty Company certifient conjointement au propriétaire d'origine et aux acheteurs ultérieurs que le moteur ne présente aucun défaut de fabrication susceptible de compromettre sa conformité à la réglementation en vigueur, et ce pour une période de deux ans.

Les pannes occasionnées par un usage abusif, un mauvais traitement ou un mauvais entretien ne sont pas couvertes par la garantie. L'usage de pièces ajoutées ou modifiées peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie. Nous déclinons toute responsabilité relative aux pannes de pièces couvertes par la garantie causées par l'utilisation de pièces ajoutées ou modifiées. Nous sommes responsables des dommages occasionnés aux autres composants du moteur par la panne d'une pièce encore sous garantie. Le propriétaire est tenu d'effectuer les entretiens requis, comme indiqué dans le *Manuel de l'utilisateur*.

Toute pièce couverte par la garantie dont le remplacement n'est pas prévu dans le cadre de l'entretien courant ou dont l'inspection régulière n'est effectuée qu'en vue d'une réparation ou d'un remplacement éventuel sera couverte pour la durée de la

période de garantie. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. La garantie ne couvre que les pièces mentionnées ci-dessous (pièces appartenant au système antipollution) dans la mesure où elles étaient présentes lors de l'achat du moteur.

- Système de contrôle d'alimentation en carburant
  - Système d'enrichissement pour démarrage à froid, y compris le mécanisme de starter ou le système d'amorçage
  - Pompe à carburant
  - Carburateur et organes internes
- Système d'admission d'air
  - Filtre à air
  - Collecteur d'admission
  - Système d'admission d'air chaud contrôlée
- Circuit d'allumage
  - Bougie(s)
  - Bobines et composants électroniques d'allumage
  - Mécanismes d'avance/de retard
- Silencieux
- Pièces diverses utilisées dans les systèmes susmentionnés
  - Vannes et contacteurs de dépression, de température et asservis au temps
  - Flexibles, raccords et ensembles similaires

## Comment faire intervenir la garantie ?

Si vous pensez que votre produit Toro présente un défaut de fabrication ou de matériau, procédez comme suit :

1. Demandez à un concessionnaire ou réparateur Toro agréé de prendre en charge votre produit. Pour savoir où se trouve le concessionnaire ou le réparateur le plus proche, consultez les pages jaunes (sous « Tondeuses à gazon ») ou rendez-vous sur notre site internet à [www.Toro.com](http://www.Toro.com). Vous pouvez aussi appeler les numéros indiqués plus haut pour consulter notre système permanent de localisation des concessionnaires.
2. Lorsque vous vous rendez chez le réparateur, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu).

Le propriétaire ne sera pas tenu de payer les diagnostics effectués pour déterminer si une pièce couverte par la garantie est défectueuse, si le diagnostic est réalisé dans un lieu couvert par la garantie.

## Conditions générales

**La société The Toro Company et la société Toro Warranty déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.**

Toutes les garanties implicites de qualité marchande (à savoir que le produit est apte à l'usage courant) et d'aptitude à l'emploi (à savoir que le produit est apte à un usage spécifique) sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects n'est pas autorisée dans certains états ou pays, et peut donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.